

Location vide à titre de résidence principale :  
**Quittance de loyer**

## **Quittance de loyer du mois de Juillet**

*Bathaie Joubine*  
29 avenue Victoria, Saint-Maur-  
Des-Fossés, 94100

*Laurine COTTIN*  
2B RUE DU BEAU GUILLAUME, Brie-Comte-Robert, 77170

Fait à Saint-Maur-Des-Fossés, le 10/07/2024

**Adresse de la location :**

2B RUE DU BEAU GUILLAUME, Brie-Comte-Robert, 77170

Je soussigné Joubine Bathaie propriétaire du logement désigné ci-dessus, déclare avoir reçu de Madame Laurine COTTIN la somme de huit cent cinquante euros (*montant reçu écrit en toutes lettres*) / 850 euros (*montant reçu écrit en chiffres*), au titre du paiement du loyer et des charges pour la période de location du 01/07/2024 (*début de la mensualité*) au 01/08/2024 (*échéance de la mensualité*) et lui en donne quittance, sous réserve de tous mes droits.

**Détail du règlement :**

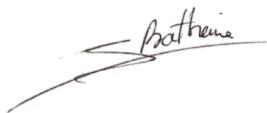
Loyer : 783 euros

Provision pour charges : 67 euros

**Total : 850 euros**

Date du paiement : le 10/07/2024

(Signature)



(En bas de page) Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être établis précédemment en cas de paiement partiel du montant du présent terme. Elle est à conserver pendant trois ans par le locataire (loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 : art. 7-1).